

Arbitrage.

par Henri Defranchi.



LE NOUVEAU CODE

TOUS LES DIX ANS, EN PRINCIPE, LE CODE INTERNATIONAL EST REVU PAR UNE ASSEMBLÉE DE SAGES ET ÉVOLUE, PARFOIS SUR DES DÉTAILS. LA CUVÉE 2017 EST MARQUÉE PAR DE GRANDS CHANGEMENTS QUI MODIFIENT LA MANIÈRE D'ARBITRER.

Ces considérations sont-elles à réserver aux arbitres ? Ce n'est pas mon avis. Les joueurs n'ont certes pas vocation à connaître les réglementations par cœur mais une idée de **la philosophie générale des lois** permet de mieux réagir face à certaines situations et de connaître les meilleurs moyens de défendre ses droits. L'un des objectifs de cette dernière version est de permettre aux joueurs de ne pas être punis de manière automatique après certaines infractions mais de **laisser le plus possible la donne se dérouler**, tout en protégeant les droits du camp non fautif. À cet effet, une nouvelle loi a été instaurée pour définir la notion de "**déclaration comparable**" et cette loi sera applicable lors des déclarations hors tour et des enchères insuffisantes, notamment. Un exemple. Nord ouvre hors tour (de 1♠, par exemple), alors que Sud est donneur. L'ancien code clouait définitivement le bec au pauvre Sud et Nord devait se débrouiller tout seul, avec plus ou moins de réussite. Maintenant, si Est n'accepte pas l'enchère hors tour, la parole reviendra à Sud qui fera la déclaration de son choix, avec, bien sûr, l'obligation de ne pas tenir compte de l'ouverture de son partenaire. Au tour de déclarer de Nord, ce dernier choisira soit une enchère comparable à celle qui a été retirée, permettant ainsi la poursuite des annonces sans pénalité, soit une enchère non comparable, auquel cas son partenaire sera privé de parole pendant un tour. Il est indéniable que tout cela est plus proche du bridge à la table et sans doute plus juste. Un petit bémol, évidemment, puisque rien n'est parfait. La notion de déclaration comparable

admet une part de subjectivité, ce qui signifie que les arbitres ne seront pas toujours d'accord entre eux et il se pourrait qu'un joueur soit traité différemment par deux arbitres, dans une situation similaire. Mais on peut penser qu'un certain consensus sera de plus en plus adopté pour l'application de cette loi.

Si cela vous paraît pour l'instant un peu abscons, vous serez sûrement plus intéressé par ce qui risque de vous arriver dans les exemples suivants. Le législateur a trouvé le moyen de **vous inciter à demander l'aide de l'arbitre** plutôt que de vous auto-arbitrer. Explications.

Cas ①

		♠ 64 ♥ RDV72 ♦ V8 ♣ A864	
♠ A10873 ♥ 1063 ♦ A62 ♣ D7		N O S	♠ DV92 ♥ A95 ♦ D ♣ V10932
		♠ R5 ♥ 84 ♦ R1097543 ♣ R5	
Sud	O	N	E
passe	passe	1♥	passe
2♦	passe	passe	

Après le passe de Nord et avant que son partenaire ne fasse un geste, Ouest dit : « Vous auriez dû indiquer que

2♦ est non forcing et j'aurais dit 2♠. Comme mon partenaire n'a pas déclaré, je peux reprendre mon passe et faire une enchère. Croyez-moi, je connais mon sujet, je suis arbitre de club et je dis donc 2♠.» Les enchères s'arrêtent là. Résultat : neuf levées. Il est sans doute inutile de préciser que la paire Nord-Sud n'est pas vraiment expérimentée. Malgré la mâle assurance de l'ennemi, Sud décide de demander son avis au directeur du tournoi, lequel explique :

- ✓ Effectivement, à la suite d'un défaut d'alerte, un joueur peut changer sa déclaration tant que son partenaire n'a pas agi.
- ✓ Après un passe initial, 2♦ non forcing est standard, donc non assujetti à la procédure d'alerte.
- ✓ Si j'avais été mandé à ce moment-là, je n'aurais pas autorisé le changement de déclaration et le contrat final aurait été 2 Carreaux plus un (110 pour Nord-Sud) et c'est ce score que va décaisser le camp Est-Ouest.
- ✓ En revanche, **le camp Nord-Sud aurait dû appeler l'arbitre** au moment de la remarque d'Ouest et ne pas tolérer l'auto-arbitrage. De ce fait, il décaisse, lui, 2 Piques plus un (140 pour Est-Ouest).

Glaçant, n'est-il pas ?

Cas 2 (appelé Abel en référence au cas 1)

Revendication - Concession

Jusqu'à présent, le code disait : «Après n'importe quelle revendication ou concession, le jeu cesse.» Donc, le célèbre "jouez jusqu'au bout" ne servait à rien. Dans le nouveau code, le jeu ne cesse pas, il est interrompu. Cette nuance subtile n'empêche pas de hâler l'arbitre mais, si quelqu'un à la table souhaite que le jeu se poursuive et si les quatre joueurs sont d'accord, il n'y a pas d'obligation d'appeler l'arbitre. Mais attention : si vous procédez ainsi et que le déclarant, par exemple, a été réveillé par la remarque ad-

verse, il n'y aura plus d'arbitrage. Le résultat obtenu à la table ne sera en aucun cas rectifié.

Une illustration extrême imaginée par le rusé Bertrand Gignoux :

♥ 1076 ♥ RV9 ♥ D84
 ♥ A32

À trois cartes de la fin, la main est au mort et le déclarant, en Sud, ayant oublié la Dame de Cœur (un comble !), revendique le reste des levées. Est proteste et demande que le jeu continue, approuvé par son partenaire pour un motif mystérieux. Réveillés par la remarque, les Nord-Sud acceptent. Sud joue le Valet du mort et engrange trois levées en impassant ensuite le 10. Le camp adverse ne l'entend pas de cette oreille et se décide enfin à invoquer l'arbitre qui, après avoir vérifié que les quatre joueurs étaient bien d'accord pour poursuivre le jeu, déclarera :

*Invoqué par vos soins au moment opportun
 J'aurais bien entendu perçu vos doléances
 Et rectifié le score en accordant moins un
 Mais malheureusement, en cette circonstance,
 Vous avez décidé, et c'était votre droit
 D'exiger de jouer, ce qui fut accepté
 Mais le code est très clair, et surtout à l'endroit
 De tous ceux qui s'arrangent avant d'être arbitrés
 Aucun ajustement ne sera accordé
 Même si cette procédure vous semble discutable
 Il eut fallu plus tôt l'arbitre solliciter
 Si vous vouliez vraiment un avis équitable.*

Vous ai-je décidé à demander conseil à l'arbitre ? Je l'espère...

Pour rappel, le code 2017 entrera en application en janvier 2018, en France.

★ IDÉE CADEAU ★



COFFRET DE CARTES

Coffret de deux jeux de 54 cartes de luxe. Grande variété de thèmes disponibles : floral, animaux, peinture...

21,50 euros.

www.lebridgeur.com
 +33 (1) 42 96 25 50

Du lundi au vendredi
de 9h à 18h.